

## SEANCE DU 13 JUILLET 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le treize juillet deux mille quinze à onze heures trente sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

### Etaient Présents :

M. Michel-Edouard DUBRULLE, Mme Dominique DUTHU, M. René GUEUDIN, M. Jean-Marc BRUNEL, Mme Sylvie CAZIN-MICHEL, Mme Alison DUFOUR, Mme Marie-Christine GUERARD, Mme Sylvie HARLIN, M. Rémy PERRIER, M. Nicolas STEPHAN, M. Guillaume ROUSSEAU

### Absents excusés :

Mme Nancy COUVERT  
Mme Corinne FRANCOISE  
M. Didier MORALES

M. Guillaume ROUSSEAU a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

## I – TRAVAUX DE VOIRIE

Il est nécessaire de prévoir la réfection et la mise en sécurité d'une portion de la Rue de l'Aumône, rue communale empruntée régulièrement en plus des riverains par les touristes pour visiter le Bois des Communes, site remarquable et espace naturel sensible.

Le Maire présente au Conseil Municipal, l'estimation faite par l'entreprise CBTP de 28 500 € HT et propose de solliciter une subvention au Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à :

- solliciter une subvention au Conseil Général
- solliciter une dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de l'arrêté de subvention
  
- Précise que cette dépense sera :
  - Réalisée par autofinancement
  - Inscrite au Budget Primitif 2015 article 2315

## II – ETABLE PROPRIETE LOURETTE

Le Maire rappelle aux membres présents les démarches effectuées en vue de restaurer l'étable en brique et silex située sur la parcelle AI 653.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, décide d'engager les travaux à hauteur de 80 000 € HT.

Organisme privé créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine peut intervenir en faveur de projets de restauration du patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques. Pour ce faire, elle organise, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration (les dons sont déductibles des impôts pour les donateurs, particuliers et entreprises). Si le montant des dons recueillis atteint 5% du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine peut abonder le projet par une subvention sur ses fonds propres. Les aides de la Fondation du Patrimoine se concrétisent par une convention de souscription, signée entre la Fondation et la collectivité qui porte le projet.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif au projet de restauration de l'étable et à son ordonnancement, notamment la convention de souscription visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine, et ultérieurement la convention de subvention pour l'aide financière apportée par ce même organisme.

### **III – TRANSFERT DE LA RUE JULIETTE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Vu l'article 150 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant l'article L318-3 du code de l'urbanisme visant la procédure de transfert d'office,

Vu l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2013 décidant de recourir à la procédure de transfert d'office de la Rue Juliette et demandant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu la délibération du 17 octobre 2014 autorisant le Maire à lancer la procédure de l'enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire du 6 novembre 2014 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 17 décembre 2014,

Considérant les notes consignées dans le registre d'enquête publique,

Considérant l'avis favorable de Mr Joël GOSSET, commissaire enquêteur, du 18 décembre 2014,

Le Maire présente le document d'arpentage proposé par le géomètre afin de procéder à la mise à jour de la matrice cadastrale.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération portant transfert et valant classement dans le domaine public communal de la Rue Juliette doit être prise.

Un arrêté du Maire constatant l'incorporation de la Rue Juliette dans le domaine public communal tel que figurant au document d'arpentage suivra.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- émet un avis favorable aux conclusions du commissaire enquêteur,
- accepte le document d'arpentage,

- accepte le transfert et le classement dans le domaine public communal de la Rue Juliette,
- donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes notariaux et pièces administratives relatives au dossier,
- autorise le Maire à signer l'arrêté d'incorporation de la Rue Juliette dans le domaine public, qui sera publié auprès de la Conservation des Hypothèques.

#### **IV – GARANTIE D'EMPRUNT SODINEUF**

Le Conseil Municipal :

- Vu la demande formulée par SODINEUF Habitat Normand et tendant à obtenir la garantie d'emprunt pour la construction de 2 logements à Varengville sur mer situés Rue Beau Site, Hameau des Pâtis Doux 76 119 Varengville sur mer.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt signé entre SODINEUF Habitat Normand, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

##### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de Varengville sur Mer accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 288 929 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 2 logements située Rue Beau Site, Hameau des Pâtis Doux 76119 Varengville sur mer.

##### **Article 2 :**

Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

###### **Ligne du Prêt 1**

Ligne de Prêt	PLUS
Montant	259 214 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel	<b>Taux du livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b>
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 %

###### **Ligne du Prêt 2**

Ligne de Prêt	PLUS FONCIER
Montant	29 715 euros
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel	<b>Taux du livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b>
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	<ul style="list-style-type: none"> <li>De 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

### **Affaires diverses**

#### **1. Normandie Impressionniste**

Le projet présenté par Mme Dominique DUTHU, adjointe au Maire, adjointe à la culture et Mme Sylvie CAZIN, conseillère municipale, chef de projet dans le cadre de Normandie Impressionniste 2016, a reçu le label «Normandie Impressionniste».

Le Maire souligne que la commune participera à toutes les campagnes de promotion de la région et que les répercussions ne seront pas négligeables pour Varengueville.

Le projet retenu est le suivant :

Quatre artistes regarderont autrement des lieux familiers du village et les photographieront au cours des quatre saisons.

Les photos réalisées seront exposées à Varengueville durant l'été 2016 et donneront lieu à l'édition d'un livre qui aura valeur patrimoniale.

## **2. Convention ÖKOTOP**

Vu la délibération du 18 mars 2015 autorisant le Maire à signer une convention avec l'association de sauvegarde et de promotion de la chèvre des Fossés.

Considérant que la commune a confié la mise en place d'une opération expérimentale d'éco-pâturage à l'association ÖKOTOP, qui se traduit par le nettoyage des parcelles communales situées au-dessous du cimetière marin, dans la gorge des Moutiers et le long du GR 21 par des chèvres et des boucs des fossés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ÖKOTOP.

Le Maire déclare la clôture de la séance à 12 heures.